



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 3116

Texte de la question

M Pierre Micaux croit devoir appeler l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication , des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur le caractere pernecieux de nombreux films et autres feuilletons diffuses a la television aux heures de grande ecoute, ou les principes moraux sont bafoues, ou la violence regne en maitre. Nul ne peut nier l'impact qu'exerce ce genre de diffusions sur les esprits psychologiquement fragiles et que les conditions de vie sociale difficiles rendent plus vulnerables encore. Comment s'etonner de la montee de la delinquance, des viols, crimes, meurtres, etc, des lors qu'on donne en pature ce genre de spectacle de facon quasi quotidienne, a des heures ou le taux d'ecoute est le plus eleve. L'origine ou l'explication commence deja par la ! Il lui demande s'il entend prendre les decisions qui s'imposent pour remedier a cette situation. Il est de bonnes emissions diffusees a des heures tardives et qui auraient tout a fait leur place a 20 h 30.

Texte de la réponse

Reponse. - Il faut rappeler que, en application de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 relative a la liberte de communication, la CNCL veille a la protection de l'enfance et de l'adolescence dans la programmation des emissions diffusees par un service de communication audiovisuelle. A cet egard, le projet de loi creant le Conseil superieur de l'audiovisuel maintient cet article et confere la meme responsabilite a l'instance de regulation. Le privilege d'user d'une frequence confere a tous les operateurs une mission d'interet general, et une responsabilite d'ordre social et culturel que le ministre delegue charge de la communication leur a rappelees a la lumiere des constats qui ont ete faits encore recemment sur l'envahissement des ecrans par la violence. Les cahiers des charges des chaines publiques, comme ceux des chaines privees, prevoient que les societes de television doivent veiller, dans leurs emissions, au respect de la personne humaine et de sa dignite, au respect de la personne humaine et de sa dignite, au respect de l'egalite entre les femmes et les hommes et a la protection des enfants et des adolescents. En outre, toutes les chaines de diffusion en clair sont tenues d'avertir les telespectateurs sous une forme appropriee lorsqu'elles programment des emissions de nature a heurter la sensibilite des enfants et des adolescents. Une concertation a ce sujet est engagee. Le ministre delegue charge de la communication s'attachera a ce que celle-ci debouche sur des mesures concretes. Si cela n'etait pas le cas, le Gouvernement est pret a mettre en oeuvre des mesures reglementaires plus contraignantes.

Données clés

Auteur : [M. Micaux Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3116

Rubrique : Television

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2708